

Commentaires concernant le SCOT PSL – Haute Vallée de l’Hérault, arrêté le 9 janvier 2018

ASSOPIC a participé activement au processus de concertation en vue de l’élaboration du premier projet de SCOT depuis 2006, en tant que membre du comité consultatif.

Nous avons, lors de l’élaboration du premier projet de SCOT, transmis à la CCGPSL nos commentaires écrits à chacune des étapes de son élaboration, commentaires élaborés de manière collective, au travers d’ateliers et réunions de travail internes à l’association.

Nos remarques allaient à l’époque dans le sens de celles des autres Personnes Publiques Associées.

Lors de l’élaboration du deuxième projet de SCOT, qui vient d’être arrêté, nous avons participé aux ateliers auxquels nous étions conviés. Nous avons fait part de nos remarques par écrit pour certains ateliers.

Notre association salue la volonté de la CCGPSL de mieux structurer les espaces urbanisés, en définissant des polarités et organisant les mobilités en direction de ces polarités à la fois vers l’extérieur du territoire et entre les communes du territoire.

Elle note sa volonté de raisonner en termes de  bassin de vie, avec un effort pour maintenir de l’activité économique et pour préserver ses paysages viticoles, ce qui permet de gagner de l’attractivité économique. Cela permettra peut-être de sortir de la trajectoire naturelle des communes périurbaines qui est celle de servir essentiellement de zone « dortoir » pour des personnes travaillant dans les grands centres urbains.

Cette volonté transparaît dans le SCOT, sous-tendu par un projet de territoire qui affirme vouloir préserver le patrimoine naturel et agricole.

Nous avons aussi noté la forte diminution des surfaces d’extension urbaine prévues d’ici 2030 par rapport à celles annoncées dans le DOG du premier projet de SCOT : elles passent de 435 ha à 211ha, avec un taux de croissance démographique annuel ramené à 1;5%, ce que nous saluons.

Mais nous souhaiterions néanmoins attirer votre attention sur quelques points.

1. **La carte sur le potentiel des terres agricoles du nouveau SCOT est incomplète**

La carte qui a servi de référence à ce sujet au niveau du PADD et du diagnostic environnemental est manifestement celle qui figure dans le rapport sur les espaces agri-naturels élaboré lors du premier projet de SCOT par le CEREG°.

Cette carte comportait des zones « blanches » (données manquantes) sur le secteur sud de St Clément de Rivières, en particulier sur la zone préférentielle d’implantation de commerces.

Cette absence de données n’est pas mentionnée dans le nouveau diagnostic, alors qu’elle l’était dans celui établi en vue du premier projet de SCOT.

Les terres agricoles de ce secteur y sont considérées dans le PADD comme à faible valeur, sans que cette appréciation ne soit étayée. Leur bonne qualité agronomique est reconnue par la DDTM dans son avis en vue de l’approbation du PLU de la commune de St Clément de Rivières. Une étude pédologique indépendante souligne également leur bon potentiel en particulier sur la future zone commerciale.

1. **L’enjeu de la préservation du foncier agricole à fort potentiel de diversification n’est pas assez souligné alors que c’est théoriquement un enjeu central des SCOT**

Dans un contexte de forte demande de produits agricoles de proximité, et de difficulté d’accès au foncier agricole en zone périurbaine, le diagnostic agricole aurait mérité une plus grande place, de même qu’une estimation de la disparition des terres agricoles à fort potentiel depuis une quinzaine d’années.

La majeure partie des espaces considérés dans le DOO comme à fort potentiel économique sont des espaces viticoles en AOP, qui sont généralement des sols à faible potentiel de diversification. La distinction entre fort potentiel agronomique et fort potentiel économique aurait pu être établie (le potentiel économique dépendant du marché, mais pas le potentiel agronomique).

Il existe par ailleurs des terres à fort potentiel agronomique (sols profonds à forte capacité de rétention en eau) qui ne sont pas signalés sur les cartes parce que non desservis par l’eau brute, et donc considérés comme de moindre valeur car non « équipés ». Cette notion de valeur économique ne devrait interférer avec la notion de potentiel agronomique.

Ces sols à fort potentiel agronomique sont en général ceux qui sont urbanisés en priorité car situés en zone « de plaine », profonds et relativement meubles.

Le programme alimentaire territorial (PAT) de la CCGPSL met en évidence un besoin de préservation du foncier agricole en vue de répondre à la demande alimentaire locale, dans un objectif de développement durable, et de sécurité alimentaire ; c’est d’ailleurs un des objectifs affichés de ce PAT.

Ces deux points plaident une réflexion plus poussée sur la préservation du foncier agricole « polyvalent ».

1. **La localisation des zones préférentielles d’implantation commerciale n’est pas en accord avec le principe de consommation économe des espaces agricoles**

C’est le cas, sur Saint Clément de Rivière, de la zone préférentielle « Pôle Oxylane » (23,5 ha implantés sur des espaces naturels et agricoles à haute valeur agronomique), et de celle de Saint Mathieu de Tréviers à l’entrée sud de la commune (ZAC en projet de chaque côté de la D17, sur des espaces agricoles à forte ou très valeur économique)

1. **Concernant les enjeux de la trame verte et bleue, le niveau de précision est un peu faible sur les cartes du DOO**

Les corridors écologiques figurent sur la carte « enjeux de la trame verte et bleue » du PADD et du DOO.

Nous voyons que les corridors écologiques du SRCE ont été ajustés assez grossièrement dans le DOO, si on se réfère aux atlas de la DREAL, accessibles en ligne récemment, que nous avons téléchargés.

D’autre part, la carte est peu lisible : celle de la DREAL l’est davantage, son échelle (1/100 000 ème) permettant une lecture plus fine.

Ci-joint un extrait de l’atlas cartographique du SRCE publié par la DREAL (fichier photo séparé).